



Charte des bénévoles 1-Terre-actions

L'association 1 Terre Action a pour vocation de développer la promotion du vélo, la sécurité routière de contribuer au développement durable et à la réduction des déchets par, notamment, le diagnostic, l'expertise, le ré-emploi opérationnel, la revalorisation et la revente solidaire de cycles sous toutes leurs formes. L'association se donne également comme mission de développer toute action en vue de sensibiliser des publics divers aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement et à la mobilité douce.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rémunéré de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. A ce titre, le bénévolat au sein d'1 Terre Action est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'association ou des personnes accompagnées par l'association.

1 Terre Actions accueille des bénévoles en adéquation avec l'objet de l'association et des places disponibles dans l'atelier.

L'association s'engage à :

1. Accueillir et considérer le bénévole comme un acteur de la vie de l'association ;
2. Lui faire découvrir les valeurs, l'historique, les objectifs, les projets, les partenariats de l'association, les locaux, l'environnement de travail.
3. Confier au bénévole une activité en regard des besoins, de ses aspirations, de ses compétences et de ses disponibilités ;
4. Assurer l'accompagnement par un référent pour lui permettre de développer ses connaissances et ses compétences ;
5. Lui garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités auxquelles il participe ;
6. Être à l'écoute des bénévoles et garantir un dialogue régulier pour faire évoluer le fonctionnement d'1-Terre-actions ;
7. Être transparente dans ses décisions.

Le bénévole s'engage à :

1. Adhérer à l'association et ainsi respecter les obligations qui figurent dans les statuts et le règlement intérieur ;
2. Inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'association et de la présente charte ;
3. S'impliquer sans attendre de contrepartie et respecter les décisions collectives ;
4. Exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, avec sérieux et régularité ;
5. Respecter les créneaux horaires sur lesquels il s'est organisé avec l'équipe, ou à défaut informer préalablement de son absence ;
6. Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle, de complémentarité et de bienveillance avec tous ;
7. Respecter la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, afin de ne pas nuire aux intérêts de l'association ni à ses membres ;

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment, ou de la suspendre, tout en informant le directeur ou le président de l'association.